

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2007

RÉTENTION DE SÛRETÉ - (n° 442)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 26

présenté par
M. Fenech, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER

Dans la première phrase de l'alinéa 37 de cet article, substituer aux mots :

« du troisième alinéa »,

les mots :

« des deuxième et troisième alinéas ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.